



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

10 juillet 2020

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale (CHSCTMEN) s'est réuni le 10 juillet 2020, sous la présidence de M. Thierry DELANOË, sous-directeur de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale (DGRH).

Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration.

✓ Participent à cette réunion en visio-conférence : les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaires

Pour la F.S.U : Mme Ludivine DEBACQ
M. Lionel DELBART
M. Yann MAHIEUX
M. Hervé MOREAU
Pour l'U.N.S.A : Mme Elisabeth ALLAIN-MORENO
M. Alain BROUSSE
Pour F.O : M. Guy THONNAT

✓ les représentants du personnel suppléants présents à cette séance

Pour la F.S.U : Mme Patricia BRAIVE
M. Vincent LAVALLE
Mme Sandrine MONNIER
Pour l'U.N.S.A. : M. Sébastien BIOT

Au titre de la médecine de prévention

- Mme Anne-Marie CASANOUE, médecin-conseiller technique des services centraux de la DGRH

Au titre de l'hygiène et de la sécurité

- M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH

Au titre des ISST

- M. Xavier BOURDONNET, inspecteur santé et sécurité au travail coordonnateur

Au titre de la DGESCO

- M. Christophe GEHIN, chef du service du budget et des politiques éducatives territoriales
- M. Philippe LEBRETON, chef du bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire

Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)

- M. Mathieu BOUCHERON, chargé du secrétariat administratif du CHSCTMEN

La séance débute à 14H05.

M. Thierry DELANOË ouvre la séance en excusant M. David HERLICOVIEZ, retenu à une CAPN et qui ne pourra pas présider la réunion de ce jour. Conséquemment, il précise qu'il assurera la présidence de séance et qu'il sera assisté par Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI qui siègera en qualité de second représentant de l'administration.

Par ailleurs, **M. Thierry DELANOË** explique que l'ordre du jour de cette séance a quelque peu évolué depuis la récente réunion du groupe de travail, comme il a déjà pu en aviser le secrétaire de l'instance. En effet, il informe qu'il a été décidé de reporter à l'automne les discussions relatives aux orientations stratégiques ministérielles (OSM) afin d'associer à leur élaboration d'autres acteurs de l'éducation nationale tels que des académies ou encore la Cellule du bâti scolaire. L'objectif étant d'enrichir le document de prévention avant de le soumettre à l'approbation du CHSCTMEN durant la première quinzaine de septembre. Des propositions de calendrier seront faites en fin de séance en conséquence.

Les représentants de la FSU font lecture d'une déclaration liminaire (cf. annexe 1A), de même que **les représentants de l'UNSA** (cf. annexe 1B).

A défaut de déclaration liminaire, **le représentant de FO** tient à formuler deux remarques. Tout d'abord, il déplore que les documents n'aient pas été transmis en version papier comme le règlement intérieur le prévoit. Par ailleurs, s'il s'est associé à la demande d'examen de la circulaire de rentrée, il précise qu'il n'est pas question de discuter des questions de continuité pédagogique dont l'examen ne relève pas de cette instance.

M. Thierry DELANOË prend acte de ces remarques. Il informe par ailleurs avoir présenté au cours de la semaine précédente les OSM votée l'an passé au comité technique ministériel (CTM) où il a été convenu qu'à l'avenir la présentation au CTM se ferait selon un calendrier plus rapproché après l'adoption au CHSCTMEN.

M. Thierry DELANOË rappelle par ailleurs que les conditions de travail ont été complexes pour tous depuis le début de la crise sanitaire et que les documents ont dû être élaborés selon une temporalité contrainte qui n'a pas permis de procéder à un envoi papier des documents.

I – Plan de continuité pédagogique

M. Christophe GEHIN explique que les scénarios de rentrée s'inscrivent dans un cadre sanitaire fixé par les autorités sanitaires et notamment par le Haut Conseil de santé publique (HCSP). La circulaire de rentrée a ainsi été élaborée dans un cadre où la situation sanitaire n'implique pas de restriction particulière quant à l'accueil des élèves. Il conviendra néanmoins de continuer à respecter les gestes barrières et de veiller à les faire respecter. Les protocoles sanitaires afférents sont définis en lien avec les autorités sanitaires.

La circulaire ne fera pas état d'un « plan B ». Celui-ci sera intégré au plan de continuité pédagogique dont le calendrier de finalisation et de diffusion dépend des informations qui seront données par le HCSP.

L'objectif de ce document sera de poser des éléments de cadrage national et de donner des outils pour rendre ce cadre opérationnel et faire face aux différents scénarios qui seront possibles. En la matière, il ne sera pas question de réinventer de nouveaux cadres mais de reprendre les éléments qui ont fonctionné au printemps, le tout avec le plus de souplesse possible pour permettre aux écoles et aux établissements de se les approprier et de les adapter à leur contexte propre.

Sur les différentes hypothèses :

- La première situation correspondrait à un durcissement des mesures de distanciation sociale qui ne permettrait plus d'accueillir tous les élèves sur l'ensemble du temps scolaire. Dans ce cas, la règle serait de faire en sorte que tous les élèves puissent avoir des cours en présentiel, même si ceux-ci n'équivalent pas à l'ensemble du temps scolaire. Ces temps en présentiel ne seraient pas laissés à l'appréciation des familles mais seraient obligatoires. Dans cette hypothèse, des publics seraient rendus prioritaires en termes d'enseignement en présentiel: les élèves en situation de handicap et ceux en classes dédoublées d'enseignement prioritaire. L'objectif sera également de maintenir le lien social entre les élèves et les équipes éducatives et offrir un accompagnement adapté aux élèves.
- La deuxième situation envisagée porte sur une circulation très active du virus qui obligerait localement à fermer les établissements scolaires primaires et secondaires. Dans ces conditions, il conviendrait d'assurer l'enseignement et la continuité pédagogique à distance avec une attention particulière apportée aux élèves les plus fragiles.

Les représentants de la FSU considèrent que ces éléments soulèvent beaucoup de questions. Tout d'abord, ils rappellent les inégalités d'accès des élèves mais aussi des personnels enseignants quant à l'outil informatique. Par ailleurs, ils prennent acte de la volonté affichée de maintenir une égalité de traitement entre les élèves qui pose néanmoins la question de savoir si en cas de reprise de la pandémie, la priorité ne serait plus donnée aux enfants de soignants.

Le représentant de FO estime que cette présentation est la preuve que le ministère n'a tiré aucun enseignement de cette crise sanitaire, et qu'il ne prend pas en compte l'épuisement des personnels et les situations de stress que cette crise a pu générer.

D'une manière plus générale, **le représentant de FO** considère que ces scénarios ne garantissent en rien un accès à l'école républicaine pour tous les élèves de France. Il souligne que les problèmes ne sont pas envisagés sous le bon angle par le ministère, estimant que si les classes sont trop petites pour accueillir tous les élèves c'est parce que les effectifs par classe sont trop importants à la base. Il pointe à cette occasion le manque de moyens récurrents alloués aux missions de l'éducation nationale.

Les représentants de l'UNSA considèrent que ces éléments sont la preuve que le ministère envisage une résurgence de la pandémie sans pour autant avoir envisagé de solutions fortes et à même d'éviter aux personnels de revivre les mêmes situations extrêmes que pendant le confinement.

M. Christophe GEHIN rappelle que pour l'heure, le scénario de référence qui est retenu par le ministère, sur la base des préconisations fixées par les autorités de santé, est celui d'une rentrée dans des conditions sanitaires permettant un accueil de tous les élèves sur l'ensemble du temps scolaire. Le « plan B » n'aurait à s'appliquer qu'en cas de circulation active du virus obligeant à imposer des mesures de distanciation sociale plus contraignantes.

M. Christophe GEHIN considère également que la question des équipements des enseignants reste majeure et nécessite de poursuivre les réflexions. Il précise que dans le cadre des hypothèses en cours d'examen avec le HCSP, l'un des enjeux, en cas de circulation très active du virus nécessitant de ne plus accueillir les élèves dans les écoles et les établissements (logique de cluster correspondant à la deuxième situation évoquée précédemment) serait de permettre l'accès à ceux-ci pour les enseignants, afin qu'ils puissent avoir accès aux outils comme aux ressources mis à leur disposition dans les établissements.

Les représentants de l'UNSA souhaitent savoir si dans le cadre de la préparation de la rentrée et du plan de continuité pédagogique, une prise en compte a été faite par la médecine de prévention des personnels fragiles.

Les représentants de la FSU prennent acte du fait que le ministère envisage différents scénarios. Ils rappellent que le plan de continuité ne porte pas que sur le versant pédagogique mais aussi sur les conditions de travail et qu'à ce titre, le CHSCTMEN doit être associé à son élaboration. Ils souhaitent savoir si des pistes d'amélioration en matière de prévention ont été envisagées.

M. Christophe GEHIN rappelle une nouvelle fois que le scénario privilégié par les autorités de santé est celui d'une situation sanitaire permettant un fonctionnement quasi normal des écoles, collèges et lycées, avec maintien des gestes barrières (lavage des mains, port du masque) mais pas de distanciation sociale nécessitant de restreindre les capacités d'accueil. Il en va néanmoins de la responsabilité du ministère d'appréhender différents scénarios pour pouvoir faire face aux différentes situations qui pourraient se présenter. Dans ce cadre, les personnels à risque pourraient assurer la continuité pédagogique en travaillant en distanciel.

M. Thierry DELANOË précise que la tendance de l'évolution de la crise sanitaire permet de croire à un retour à la normale en septembre et que, dans ce cadre, la règle pour les personnels dits à risque sera de revenir en présentiel. Toutefois, les informations sont mouvantes et il convient d'envisager toutes les hypothèses.

Les représentants de la FSU interpellent l'administration pour savoir si les représentants du personnel seront associés à l'élaboration du plan de continuité. M. Christophe GEHIN explique que le plan de continuité portant principalement sur la pédagogie, il ne relève pas à proprement parler du périmètre du CHSCTMEN. S'agissant du protocole sanitaire, son élaboration relève de la compétence du secrétariat général.

Interpellé par le représentant de FO quant au rôle de la médecine de prévention sur la protection des personnels à risques, M. Thierry DELANOË explique que si la réflexion est assez mûre, ce point pourrait être abordé à la rentrée scolaire.

II – Rapport annuel 2019 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

M. Jean-Paul TENANT précise en introduction que, contrairement aux bilans présentés les années précédentes qui prenaient en compte les réponses de l'ensemble des académies, celui de 2019 compile les retours de seulement 27 académies ainsi que de 4 établissements publics nationaux. Ce retour partiel des académies à l'enquête ministérielle, qui est lié à la crise sanitaire, limite la portée des conclusions sur les variations observées pour l'année 2019 dans les parties 1 à 6 du rapport.

S'agissant de l'organisation de la prévention, il indique que des conseillers de prévention sont en poste dans 29 des 31 académies, des recrutements étant en cours à Lille et à Mayotte. Des conseillers de prévention sont également présents dans 91% des départements.

De même, il dénombre 795 assistants de prévention de circonscription, dont 185 ont pris leurs fonctions en 2019. Il note toutefois que même si les quotités de temps qui leur sont allouées semblent progresser, ces dernières restent inférieures aux préconisations ministérielles.

S'agissant des ISST, les constats de leurs visites d'inspection montrent une persistance des difficultés, notamment en matière d'évaluation des risques professionnels et de programmation des actions de prévention, de prise en compte des risques scientifiques (et notamment des risques liés à la présence de produits chimiques) et du risque incendie, d'équipements de travail et de sécurité des installations. Le rapport signale également que le positionnement interne des ISST dans certaines académies est susceptible de remettre en cause la garantie d'indépendance liée à leur fonction.

En matière de médecine de prévention, le bilan constate que l'effectif des médecins du travail est stable par rapport aux années précédentes et souligne que les efforts sont à poursuivre afin de recruter des médecins du travail et de généraliser les équipes pluridisciplinaires autour des médecins du travail.

M. Jean-Paul TENANT explique par ailleurs que la rédaction du document unique, sa mise à jour et la prise en compte des RPS restent des points de fragilité des politiques académiques de prévention des risques.

Il informe par ailleurs que le nombre d'accidents de service ou du travail déclarés et reconnus est en légère augmentation par rapport à 2018 (+ 584 accidents). Concernant les maladies professionnelles, le nombre des maladies professionnelles déclarées est en recul par rapport à 2018 (-71 déclarations). Compte tenu du nombre important de maladies professionnelles déclarées en 2018 (152), on constate une augmentation des maladies professionnelles reconnues en 2019 (113 pour 88 en 2018). Les maladies professionnelles reconnues en lien avec l'amiante représentent 7 % des maladies reconnues en 2019.

En conclusion, **M. Jean-Paul TENANT** souligne que les académies ont dû se mobiliser sur la gestion de la crise sanitaire, ce qui a compliqué la mise en œuvre des orientations stratégiques ministérielles 2019-2020 ; ces orientations restent donc pleinement d'actualité.

Au-delà des éléments partiels recueillis par le biais de l'enquête annuelle, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, le rapport de synthèse des entretiens de l'IGÉSR avec les ISST, les rencontres organisées avec les acteurs académiques de la prévention, en particulier avec les inspecteurs santé et sécurité au travail et les conseillers de prévention académiques, et les échanges conduits entre le ministère et les représentants du personnel au CHSCT ministériel permettent d'identifier les axes de progrès pour arriver à mettre en œuvre les obligations réglementaires en matière de SST.

Pour mettre en œuvre ces axes de progrès, il semble nécessaire de travailler sur les fondamentaux de la prévention des risques professionnels que sont le pilotage de la santé et sécurité au travail au plus haut niveau hiérarchique, la mise en œuvre d'une organisation et de moyens adaptés, en particulier en matière de médecine de prévention et d'acteurs de la prévention et une généralisation de l'utilisation des outils réglementaires (registres, document unique d'évaluation des risques et analyse des accidents de travail).

L'effectif total des médecins de prévention n'a pas progressé, même si des recrutements locaux pour compenser des départs ont été réalisés. Malgré le développement des équipes pluridisciplinaires, les moyens alloués à la médecine de prévention ne permettent pas de réaliser toutes les missions réglementaires. L'activité de tiers temps sur le lieu de travail, qui est au cœur des missions de la médecine de prévention, n'est pas réalisée dans plus de la moitié des académies.

Une meilleure information des agents sur les procédures relatives aux accidents de service et aux maladies professionnelles serait de nature à favoriser leur déclaration. Cette information sera renouvelée en raison de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative au congé pour invalidité temporaire au service.

Tout en tenant compte des circonstances particulières liées à la crise sanitaire, **les représentants de la FSU** déplorent que toutes les académies n'aient pas pris le temps de répondre à l'enquête, pointant également les retours partiels de certaines académies.

Les représentants de la FSU dénoncent par ailleurs l'absence dans certains cas de conseillers de prévention, ainsi que le fait que certains n'aient toujours pas de lettre de mission. S'agissant de l'importance accordée aux fonctions SST, ils constatent la récurrence des problèmes d'année en année, jugeant qu'il serait opportun que le ministre prenne des mesures pour faire enfin respecter la réglementation.

S'agissant des registres, **les représentants de la FSU** jugent urgent que ceux-ci soient dématérialisés. Ils déplorent par ailleurs une absence de volonté de l'administration de respecter la réglementation des DUERP.

Enfin s'agissant des accidents de travail et maladies professionnelles (ATMP), ils regrettent de devoir répéter les mêmes constats d'année en année, estimant qu'il serait temps d'agir pour mettre en place une véritable politique de prévention. Ils réitèrent par ailleurs leur demande d'organisation d'une réunion du groupe de travail du CHSCTMEN dédiée au CITIS.

Les représentants de l'UNSA reconnaissent que la crise a influé sur un certain nombre d'indicateurs. Toutefois, ils constatent également une récurrence des problèmes liés aux DUERP.

Le représentant de FO regrette de faire les mêmes constats d'année en année et informe qu'il ne votera pas un rapport dont le contenu ne respecte pas la réglementation.

En outre, il tient à préciser les éléments suivants :

- Concernant la médecine de prévention, le bilan est pitoyable et la seule parade trouvée par le gouvernement et de modifier le décret pour atomiser celle-ci. Le recrutement n'est toujours pas attractif pour les médecins de prévention, il n'y a plus de numérisés mais avec Parcoursup cela revient au même ;
- Concernant le droit de retrait, il est directement contesté par le ministre dans cette période de crise sanitaire ;
- Les enquêtes ATMP ne sont pratiquement jamais faites ce qui interdit la mise en place d'une véritable politique de prévention ;
- Les registres ne sont pas mis en place partout et surtout ne sont pas toujours étudiés dans les CHSCT.

Les représentants du personnel pointent également les nombreux dysfonctionnements des CHSCT départementaux et académiques et notamment les nombreuses entraves aux enquêtes.

M. Thierry DELANOË fait une lecture différente du rapport, estimant qu'il y a d'année en année des progrès notables en matière d'accompagnement et de prévention. Des mesures concrètes ont ainsi été prises pour accompagner les académies (organisation de séminaires et de formations) pour mettre en mouvement les services déconcentrés sur un certain nombre de sujets (fonctionnement des CHSCT départementaux notamment). Il rappelle également qu'un programme de formation continue a été mis en place pour tous les conseillers de prévention académiques et départementaux entrants.

Sur d'autres points, **M. Thierry DELANOË** reconnaît des reculs, souvent liés à des situations personnelles liées à des changements de postes.

Il souligne par ailleurs que des focus ont pu être faits à la demande des représentants du personnel, notamment s'agissant des professeurs d'EPS. Il considère qu'une telle démarche pourrait être à l'avenir initiée sur d'autres catégories de personnels.

Il précise enfin qu'une réunion de travail du CHSCTMEN dédiée au CITIS sera prochainement organisée.

S'agissant des registres, il informe que le travail sur un applicatif national pour les DUERP avance positivement tandis que certaines académies ont déjà procédé à la dématérialisation de leur registre SST. Il entend néanmoins les critiques quant à la lenteur du processus, mais réfute toute critique d'immobilisme.

En dépit de certaines lacunes, **les représentants de l'UNSA** soulignent la sincérité de ce rapport et apprécient les focus apportés à la demande des représentants du personnel. En conséquence, ils précisent qu'ils voteront en faveur de ce rapport.

Le représentant de FO rappelle que la réglementation SST date de 1982 et qu'il demeure anormal que celle-ci soit toujours aussi peu respectée. Il déclare ne pas se sentir responsable de ce bilan et de ses insuffisances et par conséquent votera contre.

Les représentants de l'UNSA estiment que la dématérialisation des registres doit permettre de produire des statistiques fiables, ce qui n'est pas possible ou du moins facile avec des registres papiers. Ils pointent également une absence d'harmonisation entre les applicatifs développés par certaines académies qui ne permet pas de faire remonter des données fiables sur tous les items.

Les représentants de la FSU reconnaissent néanmoins que ce rapport demeure en lui-même pertinent et déclarent qu'ils voteront pour.

Résultats du vote :

Pour : 6 voix (4 voix de la FSU et 2 voix de l'UNSA)

Contre : 1 voix contre (FO).

Le rapport annuel 2019 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail est ainsi approuvé.

III – Rapport annuel d'activité des ISST de l'enseignement scolaire 2019-2020 et rapports thématiques (Radon 2020 et Soudage dans les ateliers pédagogiques 2020)

M. Xavier BOURDONNET propose de débiter son exposé par la présentation des rapports thématiques.

Radon 2020

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore qui est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. Durant l'année scolaire 2018-2019, la prévention des risques d'exposition au radon dans les établissements scolaires a fait l'objet d'une attention particulière de la part des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'Éducation nationale. Avant le 1er juillet 2018, l'obligation de mesure de l'activité du radon concernait 30 départements concentrés dans 16 académies. Les 16 inspecteurs des académies concernées ont participé à l'enquête et cent trente-trois écoles et établissements ont été observés.

S'agissant de l'exposition au radon, il précise que des valeurs seuils ont été déterminées et c'est à partir de ces dernières que des actions ont pu être mises en place.

M. Xavier BOURDONNET précise que jusqu'en 2018, la réglementation prévoyait un seuil de 400 becquerels par mètre cube au-dessus duquel le propriétaire des locaux devait mettre en œuvre sur le bâtiment des actions simples destinées à réduire l'exposition des personnes au radon. Ce seuil a depuis été abaissé à 300 becquerels par mètre cube. Le présent rapport se base ainsi sur l'ancienne réglementation. Les actions qui ont pu être mises en œuvre nécessitent de fait un suivi pour juger du bénéfice de leurs effets.

En l'état, il constate que 19% des académies et 23 % des départements recensent les établissements pour lesquels l'activité du radon dépasse les seuils réglementaires, tandis que 20% des CHSCT académiques sont informés du recensement des établissements dans lesquels l'activité du radon dépasse les seuils réglementaires. Avec l'abaissement du seuil à 300 becquerels par mètre cube, l'exposition au radon n'affecte plus 31 départements mais 70.

Suite à leurs observations, les inspecteurs santé et sécurité formulent les préconisations suivantes :

A l'échelle académique :

- Communication des résultats des mesures aux occupants : Chaque établissement ou école situé dans une commune où la mesure de l'activité du radon est obligatoire doit demander le rapport des mesures à la collectivité territoriale de rattachement. En outre, cette problématique est à inclure dans le DUER.

- Dépassement des seuils : Mettre en place un protocole pour l'aération systématique des locaux, à minima quatre fois par jour. Si l'aération des locaux est assurée par une ventilation mécanique contrôlée (VMC) ; la nettoyer et faire vérifier son fonctionnement, notamment son débit. Déplacer, si possible, les élèves dans des classes situées à l'étage.
- Activité volumique en radon reste supérieure ou égale au niveau de référence à l'issue des actions correctives : Demander à la collectivité territoriale de rattachement de faire réaliser toute expertise nécessaire pour identifier les causes de la présence de radon.
- Travaux d'amélioration énergétique des bâtiments : Lors de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments (par exemple, lors d'un changement de fenêtres et d' huisseries), traiter simultanément la problématique de l'aération/ventilation car ce type de travaux rend l'enveloppe du bâtiment plus étanche avec un risque d'augmentation de la concentration de radon.

A l'échelle ministérielle :

- Gestion du risque radon : Faire procéder au recensement académique des établissements et écoles pour lesquels la mesure de l'activité du radon est obligatoire et dans lesquels l'activité du radon dépasse les seuils réglementaires.

Les représentants de la FSU soutiennent la totalité des préconisations des ISST mais souhaitent compléter par des mesures de protection locale qui doivent être mises en place lors des travaux de sécurisation, prenant pour exemple ce qui a été fait dans le département du Finistère.

Le représentant de FO considère que toute la difficulté du traitement du risque d'exposition au radon repose sur le fait que le propriétaire des locaux n'est pas l'employeur. Il juge qu'il serait opportun de faire figurer ce risque dans le DUERP à condition que l'on respecte sa fonction. Il estime que l'information des CHSCT est essentielle pour permettre des avancées en la matière.

M. Xavier BOURDONNET précise que l'étude qui a été menée par les ISST porte sur ce qui a été fait en matière de prévention à l'exposition au radon antérieurement à leur visite. Elle ne porte pas sur les actions qui ont pu être mises en place suite à leurs préconisations.

Un avis est proposé par la FSU comme suit :

« Le CHSCTMEN, ayant pris connaissance du rapport de 2020 des ISST sur la prévention des risques d'exposition au radon dans les établissements scolaires, constate qu'un nombre important d'agents ont été ou sont exposés à ce risque.

Le CHSCTMEN demande que le ministère prenne toutes les dispositions nécessaires pour :

- évaluer et faire cesser ce risque,*
- protéger les agents du danger,*
- informer les agents et leur donner des consignes appropriées en cas de risque d'exposition au radon,*
- identifier les personnels qui ont été et qui sont exposés à ce risque,*
- organiser un suivi médical renforcé des personnels exposés,*
- informer les agents sur leurs droits à faire reconnaître une pathologie en maladie à caractère professionnelle.»*

Résultats du vote sur l'avis :

Pour : unanimité

L'avis est approuvé et réputé émis.

Prévention des risques d'exposition liés aux activités de soudage dans les ateliers pédagogiques

M. Xavier BOURDONNET introduit son propos en rappelant que soudage est une activité commune à de nombreux ateliers pédagogiques des lycées professionnels, qu'il s'agisse de carrosserie automobile, de maintenance industrielle, de chaudronnerie, de serrurerie-métallerie, ou encore de génie sanitaire et de génie thermique.

Il précise que celle-ci présente de nombreux risques, dont celui lié aux émissions de fumées. Depuis 2017, ces dernières sont classées par le centre international de recherche sur le cancer dans la catégorie 1 des cancérogènes : elles sont donc reconnues comme cancérogènes avérées, ce qui nécessite donc de réévaluer les risques et d'adapter les mesures de prévention associées.

En application de l'article 5-2 du décret n°82-453 modifié, 123 inspections santé sécurité au travail dans 18 académies ont donc été menées dans des ateliers pédagogiques concernés par la problématique, pour observer les conditions dans lesquelles sont réalisées les activités de soudage. Elles ont porté sur l'évaluation des risques liés aux activités de soudage pour les personnels relevant de l'Éducation nationale, l'organisation de ces dernières au sein des ateliers pédagogiques, les équipements de protection mis à disposition des personnels ainsi que les formations et les informations dont disposent les agents sur les risques professionnels liés au soudage.

Le rapport fait apparaître un certain nombre de risques notamment du fait de l'exposition au gaz qui est cancérigène, au bruit ou encore à des problèmes liés au risque électrique. Si l'étude ne porte que sur l'exposition des personnels, il souligne que ces soudures sont essentiellement réalisées par des élèves mineurs. C'est donc tout un environnement éducatif qui est exposé aux risques.

En l'état, les ISST ont constaté de nombreux manquements aux règles de prévention du risque tant en matière d'utilisation des matériels de soudage qu'en matière de mise à jour des DUER (absence de mise à jour relative aux travaux de soudage dans 61% des cas, absence d'action spécifique dans les programmes annuels de prévention dans 74% des cas). Ils pointent également des problèmes dans l'organisation des activités de soudage (zone de danger non matérialisés dans 46% des cas, absence de marquage au sol des voies de circulation dans 42% des cas). Les ISST déplorent également une absence de ventilation générale dans 59% des cas. De même, la protection contre les rayonnements ultraviolets n'est correctement réalisée que dans 45% des cas.

S'agissant des équipements de protection individuels, les ISST constatent qu'ils sont dans la majorité des cas bien entretenus et rangés dans des zones propres (équipements de protection liés directement aux travaux de soudage : casque de soudure, gants,...). De même, ils sont systématiquement utilisés par la plupart des professeurs. Toutefois, ils notent que certains équipements de protection individuelle ne sont toujours pas mis gratuitement à disposition des professeurs.

Suite à leurs observations, les inspecteurs santé et sécurité formulent des préconisations en matière de :

- Consolidation de la démarche d'évaluation des risques liés au soudage ;
- Organisation des ateliers pédagogiques ;
- Choix et entretien des équipements de protection collective ;
- Choix et entretien des équipements de protection individuelle ;
- Suivi médical des personnels.

Les représentants de la FSU remercient M. BOURDONNET pour la précision de ce rapport qui pointe les manquements à la prévention du risque dans les ateliers.

S'agissant des équipements de protection individuelle, les représentants de l'UNSA estiment que l'analyse n'est pas assez détaillée. Ils pointent notamment une absence fréquente de masques pour

prévenir des fumées de combustion. Ils insistent également sur le fait que ces équipements individuels doivent être à la charge de l'employeur.

Un avis est présenté par la FSU, comme suit :

« Le CHSCTMEN, ayant pris connaissance du rapport de 2020 des ISST sur la prévention des risques liés à la pratique de soudage en atelier d'enseignement professionnel dénonce l'absence de mesures de prévention et la mise en danger de la santé et de la sécurité de la communauté éducative dans ces établissements. ».

Le représentant de FO informe qu'il ne votera pas cet avis qu'il juge trop restrictif, estimant que la prévention ne se limite pas seulement à des actions de formation.

Résultats du vote sur l'avis :

Pour : 6 voix (4 FSU et 2 UNSA)

Abstention : 1 (FO)

L'avis est approuvé et réputé émis.

Interpellé par les représentants de la FSU, **M. Thierry DELANOË** reconnaît que la question des équipements de protection individuelle avait déjà été abordée au CHSCTMEN en 2018.

Rapport annuel d'activité des ISST

M. Xavier BOURDONNET rend compte de l'activité des ISST qui ont procédé à des visites d'inspections sur 540 établissements au cours de l'année scolaire 2019-2020 (soit 233 écoles, 151 collèges, 141 lycées, 2 EREA et 13 services).

Il explique néanmoins que l'activité des ISST a été fortement touchée par les mouvements sociaux de la fin de l'année 2019 puis par la crise sanitaire liée au Covid-19 et que les chiffres exposés ne reflètent pas une activité annuelle classique. Les difficultés rencontrées pour se déplacer en période de grève des transports communs et la fermeture des établissements scolaires pendant les deux mois de confinement ont limité le nombre des visites sur site des inspecteurs. Leur participation aux actions de formation pour les personnels en a également été réduite. Dans le même temps, les inspecteurs ont assisté à un nombre important de séances des CHSCT académiques et départementaux, en particulier pendant les phases de confinement et de déconfinement. Ces données présentées sont à jour au 10 juin 2020.

Les ISST ont par ailleurs assisté à 379 séances de CHSCT, participé à 47 groupes de travail et été présents lors de 32 visites de comités. Il est à noter que parmi ces séances, 15 d'entre-elles étaient des réunions d'urgence du CHSCT (suicide, accident de service, harcèlement, désaccord concernant un danger grave et imminent, situation de crise lié au Covid-19 ...).

Il expose également que les inspecteurs ont été saisis 8 fois dans le cadre d'une procédure de désaccord sérieux et persistant, prévue à l'article 5.5 du décret 82-453 modifié.

En outre, les ISST ont assuré 166,5 journées de formation à destination des personnels des académies et 24 journées de formation à destination d'autres agents.

Sur les 540 visites d'inspection réalisées au cours de l'année scolaire 2019-2020, **M. Xavier BOURDONNET** explique que 61 situations urgentes (liées notamment à l'amiante ou à des équipements de travail et des dispositifs de protection) ont conduit les ISST à rédiger autant de propositions de mesures immédiates. Les situations d'urgence, corrigées par l'établissement en cours de visite, n'ont pas donné lieu à des propositions écrites.

Les préconisations des ISST s'articulent ainsi en trois points :

- S'agissant du pilotage d'une politique de prévention des risques professionnels, les ISST proposent de renforcer le rôle des conseillers de prévention dans leur mission de conseil, de mettre à disposition des chefs d'établissement et directeurs d'école des outils permettant d'évaluer les risques professionnels et psychosociaux et de rappeler aux chefs de service l'obligation d'établir un plan de prévention suite à l'évaluation des risques professionnels. En outre, ils souhaiteraient qu'une réflexion soit menée autour de la possibilité d'un lien entre CHSCT-CHS ou CA d'EPLÉ afin de faciliter le pilotage d'une politique de prévention au sein des EPLÉ.
- S'agissant des établissements recevant du public (ERP), il est proposé de faire effectuer par les conseillers de prévention un suivi des obligations en matière de repérage, de surveillance et de travaux impliquant des matériaux et des produits contenant de l'amiante. De même, les ISST préconisent de procéder à un rappel auprès des collectivités territoriales de rattachement des établissements scolaires leurs obligations en matière d'ERP et des conditions de leur suivi dans le temps.
- Enfin, en matière de registres et de diagnostics, les ISST préconisent de généraliser au sein des services et établissements scolaires l'élaboration d'un livret d'accueil des agents remis à la prérentrée incluant la présentation des divers acteurs ayant trait à la santé et sécurité au travail. De même, ils préconisent plus largement de redéfinir rigoureusement l'objet de chacun des registres SST et SDGI ainsi que les limites de leur usage.

Les représentants de la FSU estiment qu'il faudrait davantage d'ISST, notamment dans les académies les plus grandes. Ils s'interrogent sur l'information qui est faite des mesures immédiates tant auprès des personnels concernés que des CHSCT. Par ailleurs, ils estiment qu'il serait opportun de s'appuyer davantage sur les travaux des ISST pour élaborer les orientations stratégiques ministérielles.

Le représentant de FO regrette que les préconisations des ISST entretiennent la confusion sur le rôle des chefs d'établissement en matière de prévention des risques. Par exemple, un directeur d'école aurait pu constater qu'il fallait mettre en place à la reprise de l'activité post confinement, des tests généralisés et mettre à disposition des masques, des gants et du gel. Mais il n'avait pas les moyens de le faire. Cette responsabilité relève du Recteur ou de l'IA qui auraient dû mettre à jour les DUERP et donner les moyens de tester et de protéger.

La circulaire d'application du décret de 1982 prévoit qu'un arrêté ministériel fixe qui est chef de service. Cet arrêté n'a jamais été pris et le Ministère entretient volontairement la confusion afin de transférer ses propres responsabilités.

Le représentant de FO fait également remarquer qu'à travers le rapport les ISST revendiquent un lien plus fort entre comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) et commission d'hygiène et de sécurité (CHS) des établissements. Pour FO, les CHSCT et CHS d'établissement n'ont pas vocation à traiter des mêmes sujets dans les mêmes conditions. Les CHS d'établissement, avec la présence des parents, des élèves, ne peuvent traiter efficacement des problèmes liés au travail qui doivent l'être avec l'employeur. Le représentant de FO fait également remarquer qu'à travers le rapport les ISST revendiquent un lien plus fort entre comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) et commission d'hygiène et de sécurité (CHS) des établissements. Pour FO, les CHSCT et CHS d'établissement n'ont pas vocation à traiter des mêmes sujets dans les mêmes conditions. Les CHS d'établissement, avec la présence des parents, des élèves, ne peuvent traiter efficacement des problèmes liés au travail qui doivent l'être avec l'employeur.

M. Xavier BOURDONNET précise que les personnels ainsi que les chefs d'établissement concernés sont informés des propositions de mesures immédiates. Les CHSCT en sont le plus souvent informés par la voix de leurs présidents.

Il souligne que dans les faits, les ISST tentent de trouver au plus près les interlocuteurs capables de mettre en œuvre les mesures de prévention, qu'ils soient chefs d'établissement (même si certains ne les définissent pas comme chefs de service) ou IEN.

Les représentants de l'UNSA considèrent qu'il serait opportun de proposer prochainement un avis pour lever l'ambiguïté sur la question du statut chef d'établissement et du chef de service.

IV – Questions diverses

Conditions de travail des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN)

Les représentants de la FSU rappellent que lors de la réunion du CHSCTMEN du 26 novembre 2019, les représentants du personnel ont alerté des problèmes affectant les agents de l'ONISEP dans le cadre du transfert de ses missions et de ses personnels vers les régions.

Depuis lors, des décrets ont été signés mais un certains nombres d'arbitrages restent en suspens, notamment s'agissant des PsyEN qui ont disparu de la communication ministérielle. Une situation d'autant plus inquiétante selon eux que la problématique de l'orientation a depuis tendance à être renvoyée vers les seuls enseignants au détriment des PsyEN.

Dans certaines académies, comme celle de Versailles, il a été décidé de ne maintenir qu'un CIO par département, obligeant les PsyEN et les familles à se déplacer pour se rencontrer alors même qu'en période de crise sanitaire les déplacements étaient à proscrire.

Les représentants de la FSU souhaitent que le ministère prenne plus sérieusement en compte ces personnels de même que l'importance de leur rôle.

M. Philippe LEBRETON explique que le gouvernement a en effet engagé une transformation de l'orientation dans le cadre de laquelle les psyEN gardent toute leur place. Il reconnaît par ailleurs que l'implication de ces personnels a été remarquable durant la situation de crise sanitaire et de confinement.

Toutefois, si les professeurs principaux ont vu leur rôle mis en avant dans le processus d'orientation scolaire, il précise que le rôle des PsyEN n'a pas été minoré et qu'il est mentionné à plusieurs reprises dans les pages du site ministériel dédié à l'orientation.

Les missions des PsyEN ne sauraient selon lui se résumer à la seule évaluation de la santé mentale des enfants. Celles-ci sont d'ailleurs précisées dans la circulaire de 2017 qui inscrit le cœur de leur métier dans le suivi de l'action pédagogique. En l'état, il insiste sur le fait qu'il n'est pas prévu de leur retirer ce rôle. D'ailleurs, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » réaffirme le positionnement du PsyEn sur le champ de l'accompagnement à l'orientation.

Les représentants de la FSU exposent avoir demandé l'inscription à l'ordre du jour de ce point en raison de toute une série d'évènements et de communications qui ont généré un malaise parmi les PsyEN qui se sentent fragilisés depuis des mois. Ils souhaitent donc alerter le ministère sur cette situation.

Le représentant de FO interroge le ministère sur le problème du transfert des PsyEN aux ARS.

M. Thierry DELANOË indique que ce transfert n'est pas à l'ordre du jour.

Décès d'une PLP au lycée de Saint-Paul (la Réunion)

Le représentant de FO informe qu'il a été alerté par les représentants des personnels au CHSCT académique des difficultés rencontrées localement pour obtenir l'ouverture d'une enquête suite au décès d'une PLP d'un lycée de Saint-Paul à la Réunion. Ils attirent donc l'attention du ministère sur ces difficultés.

M. Thierry DELANOË informe être en contact avec ses homologues de l'académie de la Réunion. Ces derniers l'ont informé des échanges tendus avec les représentants du personnel quant aux modalités de l'enquête. Ces tensions ont notamment rejailli sur les personnels de l'établissement en question. Il précise par ailleurs que le conseil d'administration a renouvelé sa confiance au chef d'établissement. En l'état, il informe de la décision prise par le rectorat de suspendre l'enquête le temps des vacances scolaires pour permettre que les esprits s'apaisent. Cette dernière devrait néanmoins être mise en œuvre à la rentrée scolaire.

Le représentant de FO dénonce une appropriation par l'administration de pouvoirs qui ne sont pas les siens, dans la mesure où le CHSCT a décidé de l'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Thierry DELANOË** propose un calendrier pour l'approbation des orientations stratégiques ministérielles avec la réunion d'un groupe de travail le 3 septembre après-midi sur la base du document transmis qui peut encore s'enrichir d'éventuelles propositions. Il précise que des académies pourraient y être associées. Une réunion plénière suivrait le 11 septembre.

Les représentants de la FSU considèrent qu'il y aura sans doute d'autres sujets à discuter liés à la crise sanitaire. Ils espèrent qu'ils seront consultés sur les projets de protocoles sanitaires. En vue de cette réunion, ils demandent à être destinataires de la version consolidée des orientations stratégiques ministérielles faisant suite à la dernière réunion du groupe de travail.

La séance est levée à 18h15.

**Le président
Thierry DELANOË**



**Le secrétaire
Hervé MOREAU**



Annexes

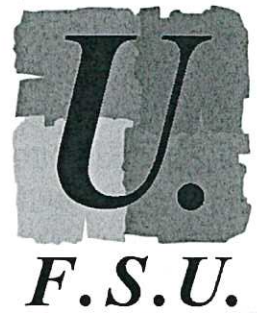
1A – Déclaration liminaire de la FSU

1B – Déclaration liminaire de l'UNSA

CHSCT ministériel du 10 juillet 2020

Déclaration liminaire

Fédération Syndicale Unitaire



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Tous les ans, dans le prolongement des bilans et rapports, le ministère élabore un ensemble de mesures de prévention. Ces mesures, détaillées dans les « *orientations stratégiques ministérielles* » constituent les priorités nationales en matière de santé, sécurité et conditions de travail que les rectorats et les directions départementales doivent appliquer. Ces consignes restent de la responsabilité du ministère, mais les représentant-es de la FSU sont acteurs et interviennent avec constance pour qu'elles correspondent au mieux aux besoins des personnels constatés sur le terrain et qu'elles prennent en compte les manquements récurrents de l'administration en matière de santé et sécurité au travail.

En cette fin d'année scolaire, le ministère devait proposer de nouvelles orientations pour l'année prochaine. Un groupe de travail a permis d'échanger et d'apporter des précisions et compléments importants. Mais le ministère a semble-t-il choisi leurs finalisation et publication à l'automne prochain.

La FSU tient à exprimer son désaccord avec cette décision. C'est au moment où les sujets de santé sont les plus cruciaux que le ministère reporte ses orientations stratégiques et propose une nouvelle méthodologie. Cette situation est d'autant plus critique que les OSM de 2019-2020 n'ont pas été mises en œuvre, en partie en raison de la crise sanitaire.

Les rapports que vous nous présentez aujourd'hui montrent que les questions de santé et sécurité au travail ne sont pas les priorités de nombreux chefs de service. Le rapport annuel de la situation générale de la santé, la sécurité et des conditions de travail, incomplet, montre toute la pertinence d'une orientation ministérielle qui doit pouvoir être portée dans tous les CHSCT. Sans le contrôle par les représentant-es des personnels, elles seraient encore moins suivies qu'elles ne le sont.

Le report de ces orientations à l'automne va retarder le dialogue en académie et entraver leur mise en œuvre. Pour la FSU, ces orientations stratégiques, si elles ne sont pas publiées avant la pause estivale, doivent l'être dans les premières semaines de septembre.

Les représentant-es des personnels ont en outre demandé l'examen en CHSCTMEN de la circulaire de rentrée. Ce sujet a été aussi reporté, mais le projet a fuité hier soir. La partie sanitaire est réduite à une portion congrue et apparaît en grand décalage avec les enjeux de la période et l'avis du Conseil scientifique du 2 juillet. Ce dernier alerte sur la nécessité d'anticiper différents cas de figure. Pour l'instant, le ministère n'a rien prévu, à moins qu'il ait encore choisi de nous présenter un texte après sa diffusion.

La circulaire de rentrée évoque de nombreux tests, mais aucun ne concerne le dépistage du covid-19. La stratégie TESTER-TRACER-ISOLER mise en avant à de nombreuses reprises par le Conseil scientifique n'est pas du tout envisagée.

A quel moment notre employeur organisera-t-il cette stratégie ?

A quel moment informera-t-il précisément les agents ? A quel moment donnera-t-il des instructions appropriées ?

Quelle organisation est prévue pour que les problèmes de mise à disposition de masques ne se répètent pas ?

Comment notre employeur pilote-t-il la prévention et la sécurité ?

Dans le projet de circulaire, la protection de la santé des élèves et des personnels est affichée en premier objectif. Mais quasiment rien n'y renvoie dans la suite du texte, mis à part l'évocation des gestes barrières et de l'usage du masque. Un protocole sanitaire est évoqué. Lequel ?

Les établissements organisent maintenant la rentrée et l'année scolaire prochaine, mais les différents scénarios ne sont pas définis.

Le projet d'OSM présenté en groupe de travail comprenait une exigence de retour d'expériences. Celui-ci est à réaliser aussi pour le CHSCTMEN. Les réunions de l'instance ont été très nombreuses et ont permis de faire remonter un nombre considérable de situations préoccupantes ou dangereuses pour les agents. Mais nous constatons encore une fois de plus que le ministère ne respecte pas les prérogatives du CHSCTMEN en ne lui soumettant pas les projets de textes relatifs à la santé et à la sécurité des personnels.



Déclaration liminaire - CHSCT MEN du 10 juillet 2020
Intervention d'Elisabeth Allain-Moreno pour l'UNSA Éducation

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les membres du CHSCT MEN,

Ce CHSCT ministériel a vu son ordre du jour profondément modifié et nous tenons à vous témoigner notre regret. Les orientations stratégiques ministérielles pour l'année à venir nous semblent essentielles à être posées avant le départ en congés d'été, même si des éléments auraient été amenés à devoir évoluer d'ici la rentrée. Ne pas acter certaines perspectives, dans un contexte déjà complexe, ne nous semble pas être une bonne solution.

Si l'UNSA Education apprécie la présence de la Dgesco sur ce CHSCT pour répondre à notre souhait d'échanges sur la continuité pédagogique dont l'impact sur les conditions de travail n'est plus à démontrer, elle déplore que la réponse à notre demande d'échanges sur les différents scénarios sanitaires possibles pour la rentrée se trouve dépendante de l'avis du HCSP. Au regard de la difficulté de prévoir ce que sera le contexte sanitaire dans 2 mois, en aucun cas, cet avis n'aurait rendu inutile ou inadapté un travail sur une meilleure opérationnalisation de protocoles déjà existants.

Nous avons eu l'occasion de le dire lors de notre dernière réunion, les personnels ne pourront pas, seuls, anticiper et préparer la rentrée. Il n'est pas question qu'ils soient, à nouveau, informés de nouvelles modalités organisationnelles à la veille de retourner dans les écoles et établissements, qu'ils se retrouvent sous la coupe d'injonctions aussi urgentes qu'incohérentes. Leur capacité à pouvoir se projeter le plus « normalement » possible sur la rentrée est en très grande partie liée à la capacité de leur employeur de leur donner une certaine visibilité. Après une année 2019-2020 très difficile pour tous, la recherche de toute solution pour une rentrée 2020 sereine est une priorité !

Concernant l'ordre du jour de ce CHSCT, nous tenons tout d'abord à remercier l'administration pour l'intérêt des documents envoyés aux membres du CHS et la prise en compte de l'intégralité de nos propositions d'ajout ou de modifications.

Le rapport annuel fait état d'importantes variations des indicateurs sur certains graphiques. Si nous mesurons le contexte très particulier dans lequel les remontées ont du être réalisées cette année, il nous semble néanmoins important qu'un rappel

soit fait à tous les services déconcentrés sur l'importance de cette enquête et de la fiabilité des données remontées. Dans une réelle démarche diagnostique et préventive qui se veut et se doit efficace, nous ne pouvons nous contenter de données parcellaires qui ne reflètent qu'une réalité partielle du terrain. Ces remontées nécessitent aussi un caractère régulier pour que les indicateurs gardent tout leur sens. Les membres du CHSCT ont à cœur de faire correctement leur travail, mais faut-il qu'ils en aient les moyens.

Dans ce même objectif, l'UNSA Education souhaiterait que soient développés des outils permettant d'avoir des indicateurs fiables concernant les RPS. Ces derniers font état d'une très forte progression, les diminuer est le défi majeur des années à venir en matière de santé et sécurité au travail dans notre ministère, comme il l'est dans le monde du travail plus généralement. Diagnostiquer, définir un plan de prévention et des actions plus adaptées aux besoins ne peut être réussi sans les bons outils.

Spécifiquement au rapport annuel des RSST, nous vous remercions, là aussi, pour la qualité et l'intérêt du document. Nous le présenter chaque année de façon régulière nous aide à appréhender un volet santé et sécurité que nous n'avions pas jusque-là et réaffirme le rôle primordial de ces acteurs majeurs de la SST encore trop méconnus dans l'EN.

Nous demandons, comme l'ont fait les ISST, que ces derniers puissent véritablement travailler en réseau afin de mutualiser et échanger leur expertise mais aussi lutter contre l'isolement de leur fonction.

Au-delà de cela, l'UNSA Education souhaite, compte tenu des compétences uniques et des fonctions incontournables des ISST, qu'un effort soit fait sur leur recrutement notamment dans les académies étendues géographiquement ou qui présentent une importante activité (nombre d'agents importants et problèmes rencontrés nombreux).

Je vous remercie de votre attention.